

## ROËZÉ SUR SARTHE

### ARRÊTÉ DE VOIRIE

62-2024

### INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNER

### Circulation interdite et interdiction de stationner Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable –

#### Rue du Pont de l'Orne – ZI de Beaufeu

#### Le Maire de ROËZÉ SUR SARTHE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code des Propriétés des Personnes Publiques,
- Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
- Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 modifié, et du 26 juillet 1974, relatifs à la signalisation routière,
- Vu la demande d'avis auprès de la commune de La Suze sur Sarthe,
- Vu l'état des lieux,
- Vu la demande d'arrêté de police de circulation et de stationnement déposée le 16 mai 2024 par la société Eiffage Route Sud-Ouest, domiciliée Le Brouillard – 72 210 Voivres-Lès-Le-Mans, pour permettre des travaux de réfections de tranchés suite au renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable rue du Pont de l'Orne et ZI de Beaufeu
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du chantier,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 - AUTORISATION :

Le bénéficiaire, la société GARCZYNSKI TRAPLOIR, est autorisé à mettre en place les dispositions suivantes :

- Interdiction de circulation de tout véhicule hormis les véhicules nécessaires aux chantiers, dans les deux sens de circulation : ZI DE BEAUFEU

➔ **L'interdiction de circuler ne s'applique pas aux riverains situés dans la zone de circulation interdite ainsi qu'aux véhicules de secours.**

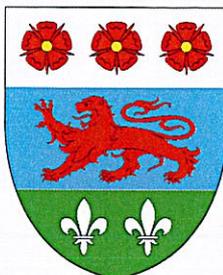
A charge pour le bénéficiaire de se conformer aux prescriptions habituelles en matière de remise en état de la voirie publique, ainsi qu'aux dispositions de sécurité des articles suivants :

#### ARTICLE 2 - FOURRIÈRE :

Tout véhicule, autre que les véhicules de chantier faisant l'objet de la présente demande d'arrêté, en infraction à l'article 1 du présent arrêté sera considéré en stationnement gênant au titre des articles R.417-9 à R.417-12 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une contravention de deuxième classe en application de l'article R.417-6 du Code de la Route voire d'une mise en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route.

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie  
72210 Roëzé-sur-Sarthe  
tél. 02 43 77 26 22  
mairie-roeze@wanadoo.fr



## ROËZÉ SUR SARTHE

### **ARTICLE 3 - SÉCURITÉ ET SIGNALISATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION :**

Le bénéficiaire devra signaler le chantier conformément à l'Instruction Interministérielle portant sur la signalisation routière.

Le bénéficiaire sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

### **ARTICLE 4 – AUTRES AUTORISATIONS :**

Avant l'exécution du présent arrêté, le bénéficiaire devra s'assurer qu'il est en possession de toutes les autorisations administratives nécessaires et délivrées par les différentes institutions impactées par son projet, notamment concernant la permission de voirie qui est à demander auprès du conseil départemental de la Sarthe.

### **ARTICLE 5 – OUVERTURE ET DUREE DE CHANTIER**

Le bénéficiaire informera le signataire du présent arrêté ou son représentant du début de l'exécution des travaux et respectera les prescriptions de signalisation pendant la durée du chantier.

### **ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉ :**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

### **ARTICLE 7 - VALIDITÉ DU PRÉSENT ARRÊTÉ :**

La présente autorisation est consentie du mercredi 22 mai 2024, 08h00, au mardi 28 mai 2024, 18h00.

### **ARTICLE 8 - EXÉCUTION DU PRÉSENT ARRÊTÉ :**

Le Maire ou son représentant, la Gendarmerie et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROËZÉ SUR SARTHE, 21 mai 2024

Le Maire, Mme Catherine TAUREAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.  
Acte publié et Affiché le : 21/05/2024  
Acte Diffusé à : Gendarmerie nationale – brigade de la Suze, Centre de secours de la Suze sur Sarthe, communauté de commune du Val de Sarthe – service voirie et service environnement, ATD Sud Sarthe, Eiffage Route Sud-Ouest

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie  
72210 Roëzé-sur-Sarthe  
tél. 02 43 77 26 22  
mairie-roeze@wanadoo.fr